

Règlement du Jeu « Fêtons le Printemps ! »

Article 1 : Société organisatrice

La société C2M FACTORY, SARL au capital de 7.050,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 751 930 454, dont le siège social est situé au 37 Rue des Mathurins (75008), organise sur sa page Fan Facebook et sur son site internet www.fleursetchocolats.com, un jeu (ci-après désigné par « Jeu ») intitulé « Fêtons le printemps ! »

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 : Acceptation

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 : Nature de l'opération

Le Jeu débute le jeudi 20/03/2014 à 11h00 et se déroule sans limitation de temps. Il pourra être suspendu de façon temporaire ou définitive à tout moment. L'arrêt définitif ou temporaire du jeu sera annoncé sur la page Facebook Fleurs & Chocolats deux semaines au préalable.

Le Jeu est accessible à tout détenteur d'un compte Facebook et permet à tout participant de gagner le lot décrit à l'article 5 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant, elle est distincte de toute commande de biens. Les gains décrits ci-dessous ne sont pas certains, leur attribution dépend de la participation du joueur et du hasard. Le Jeu est accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/fleursetchocolats>

Article 4 : Modalités de participation

La participation à cette opération est ouverte à toutes personnes physiques résidentes en France (DOM-TOM compris), Belgique, Luxembourg ou Suisse, disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site internet dédié visés à l'article 5.1 du présent Règlement.

La participation est limitée à un bulletin par personne. La participation multiple d'un même participant (même nom, même adresse) entraînera la nullité de la participation au Jeu. Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de la société organisatrice, les associés de la société organisatrice, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Article 5 : Principe de fonctionnement du Jeu et Gain

5.1 - Principe de fonctionnement du Jeu

Pour pouvoir participer au tirage au sort, l'internaute devra remplir l'ensemble des conditions suivantes.

Dans l'hypothèse où la participation s'effectue sur le site Facebook, il est nécessaire de :

- Etre détenteur d'un compte personnel Facebook
- Utiliser son pseudo et mot de passe pour accéder à son compte personnel
- Devenir « fan » de la page Facebook Fleurs & Chocolats accessible sur <http://www.facebook.com/fleursetchocolats>
- Remplir correctement le bulletin de participation (nom, prénom, email, date de naissance, ville) au Jeu sur la page Facebook de Fleurs & Chocolats
- Valider sa participation

Une seule participation sur la page Facebook de Fleurs & Chocolats est possible.

Tous les 14 jours, un fan sera tiré au sort, lequel gagnera le bouquet décrit à l'article 5.2.

Le gagnant sera tiré au sort parmi les bulletins de participation reçus jusqu'à la date du tirage au sort.

Les tirages aux sorts s'effectueront sur l'ensemble des inscrits du mois calendaire concerné. L'annonce du gagnant sera faite tous les jeudis à 16 H 00.

Ils seront effectués de façon aléatoire par une application informatique développée par la société organisatrice.

Les tirages au sort s'effectueront le jeudi tous les 14 jours. Les résultats des tirages aux sorts ne pourront faire l'objet d'aucune contestation. Le prénom, l'initiale du nom et la ville du gagnant seront annoncés sur la page Facebook de Fleurs & Chocolats. Le gagnant sera contacté par e-mail sous 30 jours maximum une fois le tirage au sort effectué.

Le gagnant autorise ainsi C2M FACTORY à utiliser son prénom, l'initiale de son nom et la ville dans le cadre de la publication du résultat du tirage au sort sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

5.2 Description du lot mis en jeu

Tous les 14 jours, 1 bouquet d'une valeur de 50 euros TTC (hors frais de livraison) sera offert au gagnant.

5.3 Délais et modalités de réception du lot

Le gagnant sera contacté par e-mail sous 30 jours maximum une fois le tirage au sort effectué. Une fois l'opération de vérification d'identité exécutée, le bouquet sera envoyé à l'adresse communiquée par le gagnant pour une livraison en France métropolitaine uniquement.

A défaut de réclamation par le gagnant, le lot sera conservé à sa disposition pendant 15 jours. Le gain ne pourra être échangé contre de l'argent ou remis en jeu.

Article 6 : Réclamations

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au tirage, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à la société organisatrice.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice, le blog de la société organisatrice ou sa page Facebook.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou

d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

Article 8 : Respects des règles

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. Votre participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : Inscription incomplète, Indications fausses, erronées ou inexactes sur votre compte Facebook, Non-respect du Règlement, Participation multiple à travers la page Facebook Recxtrem, Fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu.

Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu, la société organisatrice informe le gagnant que l'éventuel lot gagné à l'occasion de la présente opération ne pourra être envoyé qu'à l'adresse électronique indiquée par celui-ci lors de la saisie du formulaire de jeu. De plus, C2M FACTORY se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité indiquant votre nom, prénoms et date de naissance.

Celui-ci sera détruit dès que la vérification sera effectuée.

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile ou pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La société organisatrice pourra annuler le jeu en cas de fraude, notamment informatique.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le Règlement est consultable dans son intégralité depuis la page du jeu concours sur <https://www.facebook.com/fleursetchocolats>

Une copie de ce Règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La

demande s'effectue auprès de la société organisatrice : C2M FACTORY, 37 rue des Mathurins 75008 PARIS. Une seule demande de copie et de remboursement sera prise en

compte par participant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification fera l'objet d'un avenant consultable sur la page Facebook de Fleurs & Chocolats.

Article 10 : Loi «Informatique et Libertés» - données nominatives

Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à C2M FACTORY pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

Tout participant au Jeu dispose, en application des articles 38 et 40 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à C2M FACTORY, 37 rue des Mathurins 75008 PARIS, en indiquant vos noms, prénoms et adresse.

L'identité du gagnant ne sera pas utilisée à des fins de prospection commerciale, sauf accord express préalable de celui-ci.

La Société organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par Facebook.

Article 11 : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraires et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.